



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE SAINT-VRAIN

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 17 Décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme CORDIER, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme CORDIER (Maire), Mmes BARGAIN, SAYAG, MM. SARRELABOUT, FERNANDES (Adjoints au Maire), Mmes CHARREYRE, DORE RENOUST, MM. TIGHIOUARET, BRULE, Mmes WILLEMET, GUAJARDO FILIPI, MM. CHARPILLET, MOREAU (M. MOREAU quitte la séance après le point 2020-579-045), LAURAC, GRANET, DUPRE, FOUCHER, Mmes CHAILLIE, FLANDRIN.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. LANGLET (pouvoir à Mme SAYAG)  
Mme PEREZ Y MAESTRO (pouvoir à Mme BARGAIN)  
Mme FOURNILLON (pouvoir à Mme CORDIER)

#### **ABSENT :**

Mme REMY

M. CHARPILLET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ***N°2020-579-036 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal-mandat 2020/2026***

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

**CONSIDERANT** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

\* **APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Saint-Vrain pour le mandat 2020/2026.

\* **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

\* **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### ***N°2020-579-037 : Budget communal 2020 : D.M. 1***

VU le code général des collectivités territoriale,

VU la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif 2020, en date du 09 juillet 2020,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale,

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

\* **ADOPTE** le Décision Modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2020, arrêté aux montants suivants :

	B.P. 2020	DM 1	Equilibre total	
<b><i>Investissements</i></b>				
Dépenses investissement	1 859 371,81	- 378 000,00	1 481 371,81	
Recettes investissement	1 859 371,81	-378 000,00	1 481 371,81	
<b><i>Fonctionnement</i></b>				
Dépenses fonctionnement	2 674 026,45	19 237,05	2 654 789,40	
<i>Virement à l'investissement</i>	891 582,98	71 262,95	962 845,93	
Recettes fonctionnement	3 565 609,43	90 500,00	3 656 109,43	

\* **AUTORISE** le Maire ou le Maire-Adjoint ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

\* **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### ***N°2020-579-038 : Admissions en non valeur***

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la demande d'admission en non-valeurs de divers titres de recettes émis entre 2003 et 2017 présentée par le Comptable de la commune de Saint-Vrain,

**CONSIDERANT** que les motifs invoqués à l'appui de cette demande justifient le caractère irrécouvrable des créances concernées,

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur ne dégage par la responsabilité du comptable et n'éteint par la dette des débiteurs,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration générale en date du 9 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

\* **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis entre 2003 et 2017, pour un montant de 1 544.30 € sur l'exercice 2020.

\* **PRECISE** que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget principal 2020 de la commune de Saint-Vrain.

\***AUTORISE** le Maire ou le Maire-Adjoint ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

\* **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

***N° 2020-579-039 : Affectation des résultats de clôture du budget annexe assainissement et intégration dans le budget communal***

**CONSIDERANT** que par délibération n°2019.579.26 du 17 Juin 2019, le Conseil municipal a adopté la D.M. 1 du budget communal portant intégration des résultats 2018 du budget assainissement, à savoir :

- section d'investissement : excédent 3 036,35 €
- section de fonctionnement : excédent 39 758,39 €; dans le budget communal

**CONSIDERANT** la délibération n°2019.579.041 rapportant la délibération n° 2019.579.026 susvisée,

**CONSIDERANT** que par délibération n°2020.579.024 du 9 juillet 2020, le Conseil municipal a, notamment :

- pris acte de la dissolution du budget annexe assainissement de la commune à compter du 31 décembre 2018, date à laquelle la compétence assainissement a cessé d'être exercée par la Commune,
- approuvé la clôture du budget annexe assainissement au 31/12/2018 et autorisé le comptable à reprendre le passif, l'actif et les résultats du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune, ainsi, qu'à saisir l'ensemble des opérations d'ordre non budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

\* **DECIDE DE CONSERVER** au sein du budget communal, les résultats du budget assainissement.

\* **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

***N°2020-579-040 : Autorisations d'engagements de crédits et paiement de factures d'investissement par anticipation au vote du B.P. 2021***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 6,

VU la loi de finances n°2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment son article 37,

**CONSIDERANT** que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 9 décembre 2020,

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

\* **AUTORISE** le Maire à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2021, sur la base des montants suivants pour le budget Principal :

Chapitres	Total budgété en 2020	Crédits ouverts en 2021
20 – Immobilisations incorporelles	20 000,00	5 000,00
21 – Immobilisations corporelles	1 644 584,95	411 146,245
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 664 584,95</b>	<b>416 146,24</b>

\* **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne

**N°2020-579-041 : Demande d'aide financière à la C.C.V.E. pour la «Sein Vrainoise»**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation par la commune d'une manifestation « La Sein Vrainoise » dans le cadre de l'opération nationale Octobre Rose

**CONSIDERANT** que, pour mener à bien cette manifestation, la commune a engagé des frais à hauteur de 1 637.80 euros,

Pour mémoire cette manifestation a regroupé plusieurs centaines de participants dans le Parc de Saint-Vrain et a permis de récolter plus de 8 000 euros qui, seront reversés à la Ligue contre le Cancer.

**CONSIDERANT** le partenariat avec les autorités organisatrices des actions sportives et culturelles à caractère communautaire se déroulant sur la territoire,

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

\* **SOLLICITE**, auprès de la Communauté de communes Val d'Essonne, une aide financière à l'occasion de l'organisation par la commune d'une manifestation « La Sein Vrainoise » dans le cadre de l'opération nationale Octobre Rose

\* **ADOpte** le plan de financement tel qu'inscrit au budget primitif 2020 :

C.C.V.E. :	500,00
Commune :	1 207,58
<b>TOTAL TTC:</b>	<b>1 707,58</b>

\* **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier

\* **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

**N° 2020-579-042 : Garantie d'emprunt à VALLOIRE HABITAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du code civil

VU le contrat de prêt N°115889 signé entre Valloire Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignation portant sur un prêt maximum de 4 160 000€ destiné à l'opération sis 15 rue de la libération à Saint-Vrain et décliné selon l'affectation suivante :

- PLAI d'un montant de 1 127 000€
- PLAI foncier d'un montant de 947 000€
- PLUS d'un montant de 1 048 000€
- PLUS foncier d'un montant de 1 039 000€

VU la demande de la Société Valloire Habitat,

**CONSIDERANT** la demande de garantie d'emprunt formulée de la Société Valloire Habitat pour le contrat de prêt N°115889 signé entre Valloire Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignation portant sur un prêt maximum de 4 160 000€ destiné à l'opération sis 15 rue de la libération à Saint-Vrain

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

\***ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt de 4 161 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115889 constitué de 4 lignes de prêts :

- PLAI d'un montant de 1 127 000€
- PLAI foncier d'un montant de 947 000€
- PLUS d'un montant de 1 048 000€
- PLUS foncier d'un montant de 1 039 000€

Étant posé que chaque ligne du prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et qu'il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne du prêt.

\* **DIT** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

\* **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

\* **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

\* **S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

***N°2020-579-043 : Approbation de la convention de coopération et de financement entre la CCVE et les communes de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19***

VU la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'article L2511-6 du Code de la commande publique qui permet aux collectivités publiques d'établir ou de mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les missions d'intérêt général dont elles ont la responsabilité soient réalisées en vue d'atteindre les objectifs qu'elles ont en commun sans publicité, ni mises en concurrence,

VU la délibération n°37-2020 en date du 16 juin 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne qui approuve les termes de la convention de coopération et de financement entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19.

**CONSIDERANT** la volonté des parties de développer un partenariat efficace pour faire l'acquisition à grande échelle d'équipements de protection contre le virus en vue de les distribuer à la population essonnienne,

**CONSIDERANT** la convention conclue entre la CCVE et le Département pour l'acquisition de dotation d'équipements de protection en vue de protéger la population essonnienne dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19,

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

\* **APPROUVE** les termes de la convention coopération et de financement entre la communauté de communes du val d'Essonne et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

\* **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

\* **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne

### ***N° 2020-579-044 : Dénomination de parcelle « Le Clos de la Pépinière »***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présente note de synthèse

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

\* **APPROUVE** la dénomination du lotissement « Clos de la Pépinière » pour la parcelle cadastrée section ZA n°43.

\* **AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

\* **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne

### ***N°2020-579-045 : Attribution d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 194 portant dispositions statutaires relatives à la fonction, publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**CONSIDERANT** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail ;

**CONSIDERANT** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les modalités d'attribution au sein de la commune de SAINT-VRAIN ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et à l'autorité territoriale d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond, et en déterminant les modalités de son versement,

Il est précisé que cette prime pourra être versée aux agents titulaires ou contractuels. Elle sera versée en une seule fois en 2020 et sera exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Sur proposition de Madame le Maire après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

\* **DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19, dont le montant sera déterminé selon les modalités suivantes :

- 1) *Agents ayant travaillé en présentiel à temps complet en lien direct avec les usagers et pour une période de 10 jours minimum : montant maximal de la prime*
- 2) *Pour les agents qui ont assuré, à temps plein, des missions nécessaires à la continuation du service public et à l'accueil prioritaire des établissements scolaires : 60 euros/jour*

\* **DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19

\* **FIXE** le montant maximal pouvant être versé à 1 000 euros par agent, non reconductible

\* **DIT** que cette prime est non reconductible et est exclusive de toute autre prime attribuée au titre de la gestion de l'épidémie Covid-19

\* **AUTORISE** Mme le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des modalités ci-dessus

\* **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget communal

\* **AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

\* **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département

**N° 2020-579-046 : Modification du périmètre du SIARCE, adhésion de la commune d'Ollainville à la compétence Mobilité Propre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU les arrêtés inter préfectoraux n° 2019-PREF-DRCL-266 du 1<sup>er</sup> août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

VU la délibération du conseil municipal de Ollainville, en date du 7 juillet 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence Mobilité propre.

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 23 septembre 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune d'Ollainville au titre de la compétence précitée,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Ollainville,

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

\* **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Ollainville au titre de la compétence Mobilité Propre

\* **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**N° 2020-579-047 : Rapport d'activités 2019 de la C.C.V.E.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU Rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes du Val d'Essonne

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

\* **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

\* **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

*Le Secrétaire de séance,*

  
**Philippe CHARPILET**

*Le Maire,*

  
**Corinne CORDIER**

